|  |  |
| --- | --- |
|  | Règlement de Consultation  « Nuits d’Aix 2025 »  Ville d’Aix-en-Provence |

# Article premier : Présentation de la manifestation

## 

Le*s* Nuits d’Aix animeront le centre-ville du **lundi 07 juillet au dimanche 24 août 2025** (excepté le lundi 14 juillet, et le vendredi 01 août 2025 sous réserve de manifestations durant la période précitée).

60 exposants (au maximum) disposeront d’un emplacement de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur, sur le Cours Mirabeau, destinés à constituer des espaces d’exposition, de vente et d’animation diverses.

# Article 2 : Objet de l’appel à candidatures

La ville d’Aix en Provence recherche 60 exposants maximum pour les Nuits d’Aix 2024, qui se dérouleront du **lundi 07 juillet au dimanche 24 août 2025** (excepté le lundi 14 juillet, et le vendredi 01 août 2025 sous réserve de manifestations durant la période précitée).

## Trois cohabitation sont prévues :

## - Le vendredi 18 juillet 2025 : Nuitées littéraires aixoises

- Le dimanche 03 août 2025 : Salon du Vintage

- Le dimanche 10 août 2025 : Syndicat des brocanteurs

## **Les horaires d’installation et de remballe sont les suivants. Attention les bornes ne seront ouvertes qu’à partir de 17h00.**

* **Du lundi au samedi de 17h00 à 18h00 et de 23h00 à 24h00**
* **Le dimanche de 10h00 à 11h00 et de 21h00 à 22h00**

**Les horaires de vente seront les suivants :**

* **Du lundi au samedi de 18h00 à 23h00.**
* **Le dimanche de 11h00 à 21h00.**

**Les horaires doivent être scrupuleusement respectés**

# Article 3 : Descriptif des emplacements et conditions d’occupation

1. La ville met à disposition un emplacement de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur, situé sur le Cours Mirabeau.
2. **Le numéro de l’emplacement sera donné au dernier moment.**
3. L’attribution d’un emplacement fait l’objet d’un arrêté municipal qui déterminera précisément l’ensemble des conditions d’occupation du domaine public.

Une redevance d’occupation du domaine public sera à régler à la Régie de Direction de la Gestion de l’Espace Public **avant 13 juin 2025 la redevance due est de 1435,20€ en application de la délibération DL 2024-509 du 06/12/2024 et selon le calcul suivant : 7,80€ X4 (mètres) X 46 jours**

Chaque exposant s’engage :

* Les stands devront être recouverts d'une grande nappe de couleur blanche masquant

entièrement les tréteaux, les cartons et l'ensemble du stock.

* Les parasols devront être d'un modèle agréé et de couleur blanche, les portants et les barnums ne sont pas acceptés. Toute mention ou tout motif sont exclus.
* L’ouverture du stand doit être assurée quotidiennement selon les horaires prévus.
* L’exploitant s’engage à n’exposer et à ne vendre que des produits de qualité et à respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature, validée par la Ville d’Aix-en-Provence,
* Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs transmis lors de la candidature.

Pour éviter tout raccordement anarchique, l’utilisation de lampe à LED sans fil (solaire, batterie ou piles) est souhaitée.

* Chaque exposant s’engage sur la durée totale de la manifestation Nuits d’Aix 2025, tout désistement en cours de manifestation ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

# Article 4 : Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs locaux (hors maraîchage), pouvant justifier de documents réglementaires permettant l’exercice d’une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fournis par les candidats et notamment à partir de l’argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l’originalité et la qualité des produits proposés, ainsi que l’éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le  « dossier de candidature ».

Pour les exploitants souhaitant vendre de l’alcool, il est rappelé que seules les boissons inférieures à 18° d’alcool (vin, bière) sont autorisées (art.L3334-2 du code de la Santé Publique). La sélection du candidat ne vaut pas autorisation de vente d’alcool. Une demande d’autorisation doit alors être faite auprès du Service de la Réglementation.

Les échantillons éventuellement fournis à l’appui de la candidature pourront être récupérés par les candidats à l’issue de la procédure.

# Article 5 : Documents à produire

**Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :**

**Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville**

* un extrait d'immatriculation au registre national des entreprises daté **de moins de 3 mois),**
* une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de **l’année en cours,**
* une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
* des photographies présentant les produits et les différents stands tenus précédemment,
* une liste de participation à différentes manifestations ou marchés de Noël,
* une présentation des techniques de fabrication utilisée le cas échéant (savoir-faire...) ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos et fiches techniques à l’appui) afin de permettre une bonne évaluation de l’activité proposée et des produits mis à la vente.

**Afin de respecter l’anonymat, les logos ou les noms devront être masqués sur les photos** produites à l’appui du dossier de candidature, sous peine d’exclusion de la candidature.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d’analyser l’offre du candidat, sera écarté.**

# Article 6 : Présentation des candidatures

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Vendredi 28 février 2025 à 16h00**

En fonction des modalités d’application de l’état d’urgence sanitaires ou autres, la Ville se réserve le droit de modifier les dates, les heures, les emplacements et localisations.

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE**

**POUR LES NUITS D’AIX 2025**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou sur place :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Format papier | | Format numérique  A privilégier |
| par voie postale en RAR  Mairie d’Aix en Provence  Direction Gestion Espace Public, Commerce & Artisanat  CS 30715  13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1 | sur place :  **Mairie d’Aix en Provence**  **Direction Gestion Espace Public, Commerce & Artisanat** 17 rue Venel - 2er étage  13090 AIX EN PROVENCE Cedex 1  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 | [commerce-artisanat@mairie-aixenprovence.fr](mailto:commerce-artisanat@mairie-aixenprovence.fr)  **Important** : Mettre dans l’**objet** de l’envoi **« Nuits d’Aix 2024 »** |

Les plis qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

# Article 7 : Critères d’attribution

1. Les emplacements seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants :

**1- Caractère artisanal sur 13 points.**

**2- Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) sur 4 points.**

**3- Adresse de l’atelier ou du commerce (Pays d’Aix ou autre) sur 2 points.**

**4- Animation éventuellement proposée sur site (dégustation, démonstration, fabrication autre) – bonus +1 point**

**5- Soin apporté à la présentation du dossier sur 2 points.**

**6- Démarche écoresponsable volontariste sur 2 points.**

**7- Qualité ou originalité des produits proposés sur 17 points (noté de 0 à 17).**

Les dossiers seront rendus anonymes avant la Commission de Sélection.

La Commission de Sélection se charge de définir le nombre de catégories, et la détermination du nombre de candidats à retenir par catégorie.

L’attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l’équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l’échelle du marché dans son ensemble.

La Ville se réserve la possibilité d’attribuer moins de 60 emplacements selon la qualité des dossiers proposés.

Dès que les candidatures auront été examinées en Commission, elles feront l’objet soit d’une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d’un contrat, soit d’un courrier de refus.

# Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Mme Khira NAIMI par téléphone **au 04.88.71.84.39**

ou par mail à l’adresse : naimik@mairie-aixenprovence.fr

Envoi du dossier en dématérialisé à l’adresse mail suivante: [commerce-artisanat](mailto:commerce-artisanat)[@mairie-aixenprovence.fr](mailto:commerce-artisanat@mairie-aixenprovence.fr)

Attention il est important de mentionner dans l’objet de l’envoi la mention Nuits d’Aix 2025